

COMMUNE DE NIVILLAC  
**Arrondissement de Ploërmel**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quinze  
Le quatorze décembre  
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,  
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie  
Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire  
**Date de convocation du conseil municipal : le 7 décembre 2015**

**Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 23 Votants : 24**

**PRESENTS:** Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- Mme BOMPOIL Jocelyne- M. BOUSSEAU Yannick- M. BUESSLER-MUELA Patrick- M. CHATAL Jean-Paul- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PERRAUD Chantal Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme

**ABSENTE EXCUSÉE :** Mme HUGUET Evelyne

**ABSENTS :** M. BRIAND Jean-Yves- Mme LEVRAUD Françoise- Mme PANHELLEUX Françoise

**POUVOIR :** Mme HUGUET Evelyne à Mme DESMOTS Isabelle

**Délibération n°2015D110 : Convention de financement  
Avec Arc Sud Bretagne relative aux travaux de déplacement  
Du réseau d'assainissement collectif au Boulevard de Bretagne**

La construction par Arc Sud Bretagne d'un bâtiment à usage de cinéma et de locaux professionnels au boulevard de Bretagne nécessite le déplacement du réseau d'assainissement collectif sur la parcelle AT n°42.

Ces travaux d'assainissement seront supportés dans un premier temps par la Commune de Nivillac, dans le cadre d'un marché à bons de commande, et feront, dans un second temps, l'objet d'un remboursement par la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Pour permettre le remboursement par Arc Sud Bretagne des frais engagés par la Commune, il est nécessaire d'établir une convention de financement entre les parties.

**C'est la raison pour laquelle Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour établir et signer ladite convention.**

**Le conseil municipal, après délibération,**

Considérant la nécessité de réaliser le déplacement de la conduite d'assainissement au boulevard de Bretagne,

- **Autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à établir et à signer une convention de financement avec la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.**

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,  
Alain GUIHARD**



**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.